

**AFFAIRE N° 12**

**AMENAGEMENT DE LA RAVINE MONTPLAISIR**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1**  
**AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE PICO**

**Rapporteur : Jules RAUX.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Mairie de Saint-Denis a passé un marché d'un montant de 7 483 833,15 F T.T.C. avec l'Entreprise PICO pour l'aménagement de la Ravine Montplaisir, entre l'Allée Ave Maria et le Ruisseau des Noirs.

L'Entreprise m'a adressé le 28 novembre 1989 une lettre sollicitant la prise en compte de travaux supplémentaires pour un montant de 956 276,33 F H.T., et l'application des révisions de prix de 319 919,04 F soit un montant total de 1 276 195,37 F H.T..

La D.D.E., Maître d'Oeuvre de l'opération, à qui a été soumise la réclamation de l'entreprise, m'a fait parvenir le 25 juin 1990 les résultats de son analyse. Elle me propose de prendre en compte les éléments suivants :

1°) Révision de prix

Le marché, étant passé à prix fermes, ne comporte pas de révision. Seule l'augmentation de 10 % du prix de l'acier au démarrage du chantier peut être retenue, selon la théorie de l'imprévision.

Coût ..... 65 000,00 F H.T.

2°) Travaux supplémentaires commandés par le Maître d'Ouvrage  
(25 octobre 1989)

\* Pour la réalisation de garde-corps d'un type non prévu au marché, en remplacement de celui prévu initialement.

Coût ..... 114 164,00 F H.T.

3°) L'entreprise a subi treize jours d'intempéries qui ont nécessité le nettoyage du radier en cours de ferrailage et la reconstitution des coffrages.

Coût ..... 111 178,59 F H.T.

4°) Travaux supplémentaires commandés par la Commune  
(7 août 1989)

\* Pour le déplacement d'une canalisation en fonte de 3,50 m de diamètre, sous le Pont de la Providence ;

\* Pour la construction d'un muret sur le canal.

Coût ..... 276 345,00 F H.T.

- 5°) Le déplacement d'une canalisation d'eau de 3,50 m de diamètre a impliqué une reprise des terrassements et un nettoyage des fouilles.

Coût ..... 85 000,00 F H.T.

- 6°) Les arrivées d'eau ont obligé l'entreprise à effectuer un pompage permanent pendant quarante-cinq jours.

Coût ..... 83 588,85 F H.T.

- 7°) Compte tenu du délai d'intervention de l'E.D.F. pour le déplacement d'un câble souterrain, l'Entreprise a dû interrompre le chantier, pendant quarante-cinq jours, d'où la prise en compte d'immobilisation de coffrage et d'une maintenance de signalisation.

Coût ..... 45 000,00 F H.T.

- 8°) Travaux supplémentaires sur le Pont de la Providence

- \* Mise en place d'éléments blindés de protection contre les affouillements des fondations de l'ouvrage.

Coût ..... 23 760,00 F H.T.

- \* Frais d'études correspondants à ces travaux.

Coût ..... 17 040,00 F H.T.

- 9°) L'Entreprise a rencontré de sérieuses difficultés dans la mise en oeuvre de matériaux drainants dues en particulier :

- \* à la présence de nombreuses conduites d'eau non repérées au stade de l'établissement du projet ;

- \* à la nécessité de conserver les arbres rendant difficile l'accès au chantier.

Coût ..... 124 041,60 F H.T.

Soit TOTAL H.T. ... 945 118,04 F

T.V.A. 7,5 % ..... 47 255,00 F

---

TOTAL T.T.C. .... 992 373,04 F

**Aménagement de la Ravine Montplaisir  
Approbation de l'Avenant n° 1  
au marché passé avec l'Entreprise PICO**

- 3 -

En déduisant les travaux prévus au marché et non réalisés, l'augmentation s'élève à 652 373,66 F. Le marché passe donc

de 7 483 833, 95 F T.T.C. à 8 136 202,61 F T.T.C..

10°) Compte tenu des délais d'investigation requis par le Maître d'Oeuvre pour établir l'avenant au marché, je vous propose de fixer la fin du délai contractuel au 30 décembre 1990, date à laquelle l'Entreprise PICO devra achever l'ensemble des travaux supplémentaires figurant au présent avenant.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE  
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).

\*

\*

\*